

Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-099
Modalité de la concertation du SCOT

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Le code de l'urbanisme impose de procéder à la concertation du public avant de réviser le SCOT.
Il est proposé les modalités suivantes de concertation :

Moyens d'informations :

- Affichage des délibérations au siège de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
- Publications d'informations dans la newsletter et sur le site internet de COTELUB,
- Réalisation d'une exposition publique avant l'arrêt du projet de SCOT,

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- L'ouverture d'un dossier comprenant :
 - Les éléments d'études complétés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
 - Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir l'ensemble des observations du public et consultable au siège de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
- La création d'une messagerie dédiée et valide durant toute la procédure d'élaboration du SCoT,
- L'organisation de réunions publiques lors des étapes clefs de la procédure,

Une charte de concertation sera rédigée.

Madame le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- De fixer les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de révision du SCoT,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **De fixer** les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de révision du SCoT,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

